

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 18 septembre 2009

Date d'affichage : 18 septembre 2009

Présents : Monsieur Patrick AMANN, Monsieur Jean BILLARD, Monsieur Claude BOURDIN, Monsieur Daniel BUCAMP, Madame Shiva CHAUVIERE, Madame Pierrette DONNADIEU, Monsieur Patrick DUCHEZ, Monsieur Patrick ECHEGUT, Monsieur Roger ENGEL, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHOU, Monsieur Stéphane GAULTIER, Monsieur Eric GOLHEN, Madame Guylaine HUE, Madame Frédérique LASTECOUCERES, Monsieur Didier LAURENT, Monsieur Francis MAUDUIT, Madame Mireille MULLARD, Monsieur Michel OLLIVIER, Madame Liliane PESTY, Monsieur Jean-Michel ROCHER, Monsieur Michel TRETON, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE, Monsieur Thomas VIOLON.

Secrétaire de séance : S.GAULTIER

~~~~~

- Le Procès Verbal de la séance du 1<sup>ER</sup> juillet 2009 est adopté à l'unanimité

~~~~~

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2009. 66: INSTALLATION DES DELEGUES DE MESSAS

Suite aux modifications de la composition du Conseil municipal de Messas, ce dernier a procédé à l'élection de ces nouveaux conseillers communautaires titulaires en remplacement des précédents, Monsieur le Président disposant d'une copie de la délibération visée de la Préfecture, les membres suivants sont déclarés installés dans leurs fonctions de membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency:

MESSAS

Monsieur Patrick DUCHEZ	Titulaire
Monsieur Didier LAURENT	Titulaire
Monsieur Etienne COUTAN	Titulaire
Madame Shiva CHAUVIERE	Suppléante
Monsieur Gilles ELIE	Suppléant

Délibération n°2009. 67: COMPOSITION DES COMMISSIONS

Suite aux modifications de la composition du Conseil municipal de Messas et donc du conseil communautaire, la composition des commissions sera affectée comme suit :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Finances	S.CHAUVIERE	P.DUCHEZ
Evaluation des charges transférées	P.DUCHEZ	S.CHAUVIERE
Commission travaux, environnement, assainissement et ordures ménagères	D.LAURENT	E.COUTAN
Commission aménagement de l'espace, de l'urbanisme, du logement et du cadre de vie	P.DUCHEZ	D.LAURENT
Commission Action économique, emploi et insertion	G.ELIE	P.DUCHEZ
Commission sport, loisirs, culture	E.COUTAN	G.ELIE
Commission action sociale, jeunesse	S.CHAUVIERE	G.ELIE

Délibération n°2009.68 : ELECTION AU POSTE DE 5EME VICE PRESIDENT

Suite aux modifications de la composition du Conseil municipal de Messas, ce dernier a procédé à l'élection de ses nouveaux conseillers communautaires, ceux-ci ont été installés dans leur fonction et il convient désormais de procéder à l'élection au poste de 5^{ème} Vice Président.

α Monsieur le Président demande s'il y a des candidats au poste de 5ème Vice-président.

Monsieur DUCHEZ est candidat.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 24

Bulletins : 24

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 1

Monsieur DUCHEZ: 21 voix

Monsieur DUCHEZ, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5ème Vice-président.

Délibération n°2009.69 : REGIME FISCAL DE LA CCCB

Monsieur le Président rappelle le travail et les débats du Comité de Pilotage.

Monsieur le Président rappelle également que les statuts de la Communauté de Communes, sur lesquels tous les Conseils municipaux ont été amenés à délibérer, prévoient, entre autres, « l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique » qui est une compétence obligatoire pour tous les EPCI optant pour la taxe professionnelle unique.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 14 janvier 2009.

Monsieur le Président rappelle que la durée d'intégration retenue a été fixée à douze ans selon les modalités exposées dans le tableau en annexe.

Monsieur le Président propose de confirmer le régime fiscal de la taxe professionnelle unique et en conséquence de solliciter la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De confirmer le régime fiscal de la T.P.U**
- **De retenir une durée de lissage de 12 ans**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier**

Délibération n°2009.70 : EXONERATION TEMPORAIRE EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1383 A, 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe professionnelle, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et/ou 44 septies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il précise que la décision du conseil peut concerner :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies et les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies ou l'une de ces deux catégories d'entreprises seulement.

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,

Vu l'article 1464 B du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'exonérer de taxe professionnelle, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans ; les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans**

Monsieur Billard s'interroge sur la pertinence d'intégrer les enseignes commerciales à cette délibération mais Monsieur faucon lui répond qu'il n'est pas possible de faire de distinguo en fonction de l'activité de l'entreprise.

Délibération n°2009.71 : EXONERATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Monsieur Le Président expose les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de la taxe professionnelle, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Vu l'article 1465 du code général des impôts,

Vu l'article 1465 B du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décide d'exonérer de la taxe professionnelle, selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau,**

POURCENTAGE D'EXONERATION EN FAVEUR DE		
	1 ^{ère} ANNEE	2 ^{ème} ANNEE
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS		
✕ CREATIONS	100%	100%
✕ EXTENSIONS	100%	100%
ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE		
✕ CREATIONS	100%	100%
✕ EXTENSIONS	100%	100%
RECONVERSIONS EN ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS		
	100%	100%
RECONVERSIONS EN ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE		
	100%	100%

RECONVERSIONS EN SERVICES DE DIRECTION, D'ETUDE, D'INGENERIE ET D'INFORMATIQUE	100%	100%
REPRISES D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS EN DIFFICULTE	100%	100%
REPRISES D'ETABLISSEMENT EN DIFFICULTE EXERCANT UNE ACTIVITE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	100%	100%
REPRISES D'ETABLISSEMENTS EN DIFFICULTE EXERCANT UNE ACTIVITE DE SERVICE DE DIRECTION, D'ETUDE, D'INGENERIE ET D'INFORMATIQUE	100%	100%

Délibération n°2009.72 : EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX, VETERINAIRES

Monsieur le Président expose au conseil les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts qui permettent d'exonérer de taxe professionnelle, durant une période ne pouvant être ni inférieure à deux ans et ni supérieure à cinq ans, les médecins et auxiliaires médicaux, qui s'établissent dans une commune de moins de 2000 habitants ou située dans une zone de revitalisation rurale, ainsi que les vétérinaires désignés "vétérinaires sanitaires".

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'exonérer de taxe professionnelle, les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires pour une durée de 2 ans.

Délibération n°2009.73 : EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS ET DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1464 A du code général des impôts qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, sur la part qui revient à chacun d'entre eux, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'exonérer de taxe professionnelle :

1° les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après, à hauteur de :

- a) 100 % pour les théâtres nationaux ;
- b) 100 % pour les autres théâtres fixes ;
- c) 100 % pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;
- d) 100 % pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales ;
- e) 100 % pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concert, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

2° les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de :

- a) 66% pour ceux situés dans les communes de moins de 100 000 habitants et qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées ;
- b) 33% pour ceux qui sont situés dans les communes de plus de 100 000 habitants et/ou qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire plus de 2 000 entrées ;

- c) 100% pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500

Monsieur Faucon, pour donner un ordre d'idée ajoute que le cinéma de Beaugency enregistre à peu près 2000 entrées à l'année.

Délibération n°2009. 74: CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces compétences nouvelles et à venir, la Communauté de communes ne dispose pas encore de la totalité des personnels nécessaires à l'accomplissement de ses missions, c'est notamment le cas pour tout ce qui concerne l'entretien ménager et technique des bâtiments.

Il est ainsi nécessaire de délibérer afin d'autoriser la signature de la convention fixant les modalités d'intervention des différents services communaux.

Les principes en sont les suivants :

- Convention signée pour un an renouvelable
- Un mémoire détail des interventions sera établi annuellement par les services communaux et adressé à la CCCB
- Le remboursement se fera en fonction des frais réellement engagés

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec toutes les communes membres de la CCCB.**

Délibération n°2009. 75: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre des relais assistante maternelle, le Conseil général peut accorder une subvention de fonctionnement permettant de promouvoir l'accueil des jeunes enfants, en particulier en milieu rural. Cette subvention est de 50% du montant résiduel restant à la charge du gestionnaire après déduction des subventions CAF dans la limite de 4573.47€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès du Conseil général.**

Délibération n°2009.76 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Sur proposition du Président et présentation du rapport par Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2009 adoptant le budget primitif de la CCCB ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits ;

Considérant que le compte relatif aux concessions et brevets nécessite un ajustement suite à la signature de la convention de prestation de services avec la société Segilog ;

Oui la commission des finances en date du 22 septembre 2009 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'apporter au BP 2009 les modifications ci-après**

Chapitre	Nature	Libellé	BP+DM1	DM2
Dépenses d'investissement				
21	2182	Matériel de transport	38 646 €	- 3000 €
20	205	Concessions, droits similaires, brevets	2000€	+3000€

Délibération n°2009.77 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LUMIERE DE LA FRANCOPHONIE

L'association « les lumières de la francophonie » qui organise le festival « regards croisés sur l'ailleurs » agit pour le déploiement de la coopération décentralisée et notamment pour développer chez les visiteurs des manifestations des valeurs de solidarité internationale.

Cette année, le festival « regards croisés sur l'ailleurs » aura pour thématique les droits de l'enfant pour participer à la célébration du 20^{ème} anniversaire de cette convention.

Une subvention de 2000€ a été sollicitée auprès de la CCCCB pour que l'ensemble des écoles du canton puisse recevoir un conteur du Mali et/ou participer avec un artiste peintre à une fresque sur la thématique de l'année qui rassemblerait au final une œuvre constituée de l'ensemble des réalisations des enfants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'accorder une subvention de 2000€ à l'association « les lumières de la francophonie » pour une intervention dans toutes les classes du canton dans le cadre du festival « regards croisés sur l'ailleurs »**

Monsieur Violon demande si ce, projet s'intègre dans un autre plus global et si c'est le cas pense qu'il vaut mieux fonctionner en définissant un programme à l'année.

Monsieur Golhen lui répond que c'est un projet particulier mais qu'en effet, il existe une programmation pour la lecture publique qui est équivalente à ce qui se faisait auparavant dans le cadre du SIVU Médiathèque.

Délibération n°2009.78 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Sur proposition du Président et suite aux remarques de services du contrôle de légalité;

Vu la délibération en date du 12 mai 2009 adoptant le règlement intérieur de la CCCB ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'apporter au règlement intérieur les modifications ci-après :**

Nouvelle rédaction de l'article 3 : « Le Président fixe l'ordre du jour reproduit sur la convocation et communiqué au public. »

Nouvelle rédaction de l'article 21 : « Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Communautaire vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et par le Secrétaire.

Nouvelle rédaction de l'article 23 : « Le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine au siège de la Communauté et dans chaque Mairie des communes membres. Le compte-rendu est envoyé aux délégués communautaires titulaires et suppléants, à la presse. »

Délibération n°2009. 79: RAPPORT ANNUEL DU SMIRTOM

Comme chaque année, un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est édité par le SMIRTOM. Il appartient au Conseil de Communauté d'émettre un avis sur ce rapport qui pourra être consulté dans les mairies du territoire.

M. BOURDIN fait la présentation de ce rapport.

Le Conseil Communautaire déclare avoir pris connaissance du rapport annuel du SMIRTOM.

Situation de l'entreprise TRECA

Monsieur le Président retrace une chronologie des événements depuis l'été :

- A l'issue du conseil communautaire du 1^{er} juillet, Monsieur le Président a adressé un courrier à Monsieur le Préfet pour solliciter son intervention au titre du plan de relance pour l'économie.

- Parallèlement, une consultation a été lancée auprès de six cabinets suite à la décision du conseil de juillet qui avait mandaté le Président à cette fin.
- Monsieur le Préfet a répondu le 31 août que dans la mesure où l'entreprise bénéficiait de la procédure de sauvegarde, il y avait de forte chance qu'une médiation ne puisse aboutir
- Le 9.09, le plan de sauvegarde a été levé.

Monsieur le Président fait également état des débats qui ont eu lieu en commission finances le 22 septembre. Ceux-ci font apparaître une réticence certaine des conseillers communautaires. A l'issue de cette réunion, aucune offre pour l'étude de faisabilité n'a été retenue. Il a été décidé de mettre l'état devant ses responsabilités.

Le lendemain de cette réunion, le Sous Préfet en charge de l'économie a joint Monsieur Fichou par téléphone et après un rapide bilan, une réunion en préfecture a été décidée. Le même jour, les dirigeants de l'entreprise ont eux aussi joint la communauté et ont reçu les mêmes informations. Pour sa part, Monsieur le Président pense qu'il faudra prendre position fermement et définitivement dans les meilleurs délais.

Monsieur Billard note à travers l'attitude et la réponse du Préfet une absence totale de soutien.

Monsieur Faucon émet des doutes quant aux capacités de l'entreprise à honorer ses dettes de loyers alors que visiblement l'entreprise s'est vu refuser le bénéfice de ma médiation du crédit.

Monsieur Amann tient à repositionner le problème : le montage proposé entend que la communauté soit maître d'œuvre et maître d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment industriel. Outre que cette opération soit impossible à porter par une entité qui vient de se constituer, ce genre de montage n'a jamais été réalisé en France. La communauté n'est tout simplement pas en mesure de satisfaire à la demande qui lui est présentée. Il faut rentrer dans des schémas plus classiques, il existe des aides publiques, TRECA peut les solliciter, se faire accompagner par l'ADEL. Par ailleurs, vu la singularité de la demande, il faut faire appel à un échelon supérieur.

Monsieur le Président donne lecture du projet de courrier saisissant encore une fois le Préfet du dossier en lui demandant notamment d'intervenir dans le cadre du plan de relance pour l'économie mais aussi de se prononcer sur la faisabilité juridique de l'opération.

Monsieur Bourdin valide le projet de courrier. Il pense que c'est la suite logique à donner à la demande de TRECA, il ne fait pas abandonner l'entreprise, l'ADEL ainsi que le service juridique de l'association des Maires peuvent fournir un accompagnement dans ce dossier.

Monsieur le Président résume la marche à suivre : saisir l'Etat de la question, honorer les rendez vous pris. Par ailleurs, il tiendra l'assemblée informée pour qu'elle puisse adopter une position définitive, vraisemblablement fin octobre.

Questions diverses

Présentation du projet de calendrier du dernier trimestre.